

# TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

## SÉANCE D'OUVERTURE (PUBLIQUE)

1 Date : jeudi 4 décembre 2025

Ouverture : 10 h 10  
Clôture : 10 h 45

2. Présidence : S. E. Elina Valtonen, Ministre finlandaise des affaires étrangères, Présidente en exercice de l'OSCE

### 3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

## Point 1 de l'ordre du jour : OUVERTURE OFFICIELLE

La Présidence a ouvert officiellement la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

**Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE BIENVENUE DE LA MINISTRE FÉDÉRALE DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DU PAYS HÔTE**

S. E. Beate Meinl-Reisinger, Ministre fédérale autrichienne des affaires européennes et internationales, a fait une allocution.

### Point 3 de l'ordre du jour : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Présidence

Le Conseil ministériel de l'OSCE a adopté l'ordre du jour de sa trente-deuxième réunion, dont le texte est annexé au présent journal (annexe 1).

Point 4 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE DE L'OSCE

S. E. Elina Valtonen, Ministre finlandaise des affaires étrangères, Présidente en exercice de l'OSCE, a fait une allocution (MC.DEL/2/25 OSCE+).

Point 5 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

S. E. Pere Joan Pons Sampietro, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a fait une allocution.

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

S. E. Feridun H. Sinirlioğlu, Secrétaire général de l'OSCE, a fait une allocution (MC.GAL/19/25).

4. Prochaine séance :

Jeudi 4 décembre 2025 à 10 h 30, dans la salle des séances plénières et par visioconférence

## **PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE (À HUIS CLOS)**

## **DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (À HUIS CLOS)**

## TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (À HUIS CLOS)

1      Date :        vendredi 5 décembre 2025

Ouverture :    10 h 05

Suspension :   11 heures

2.      Présidence :   Ambassadeur Raphael Nägeli (Suisse)

3.      Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 7 de l'ordre du jour :   DÉCLARATIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION  
(suite)

Mongolie, Algérie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/44/25 OSCE+),  
Australie (partenaire pour la coopération) (MC.DEL/16/25 OSCE+),  
Afghanistan (partenaire pour la coopération), Égypte (partenaire pour la  
coopération) (MC.DEL/20/25 OSCE+), Maroc (partenaire pour la  
coopération) (MC.DEL/21/25/Rev.1 OSCE+), République de Corée  
(partenaire pour la coopération), Israël (partenaire pour la coopération)  
(MC.DEL/57/25 OSCE+)

4      Prochaine séance :

Vendredi 5 décembre 2025 à 11 heures, dans la salle des séances plénières et par  
visioconférence

## TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE (SUITE) (À HUIS CLOS)

1. Date : vendredi 5 décembre 2025

Reprise : 11 heures  
Clôture : 12 h 50

2. Présidence : Ambassadeur Vesa Häkkinen (Finlande)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 8 de l'ordre du jour : ADOPTION DES DOCUMENTS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

Présidence

Comme la Présidence en exercice précédente (Ministre des affaires étrangères et du tourisme de Malte) l'avait fait savoir dans une lettre du 30 décembre 2024 (PC.JOUR/1505, annexe), le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 7/24 sur la Présidence de l'OSCE en 2026 (MC.DEC/7/24) selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

La Présidence a fait savoir que le Conseil ministériel a adopté la Décision n° 1/25 (MC.DEC/1/25) sur la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du mandat du Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du mandat du Groupe de planification de haut niveau le 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon une procédure d'approbation tacite ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS FINALES DES ÉTATS PARTICIPANTS

Danemark (de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie) (annexe 2), Suède (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Estonie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (MC.DEL/26/25 OSCE+),

Fédération de Russie (MC.DEL/24/25), Fédération de Russie (également au nom de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l’Ouzbékistan, de la Serbie, du Tadjikistan et du Turkménistan) (annexe 3), Japon (partenaire pour la coopération) (également au nom de l’Afghanistan (partenaire pour la coopération), de l’Albanie, de l’Allemagne, de l’Arménie, de l’Australie (partenaire pour la coopération), de l’Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la République de Corée (partenaire pour la coopération), de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l’Espagne, de l’Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l’Islande, de l’Irlande, de l’Italie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de l’Ouzbékistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie du Royaume-Uni, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, du Tadjikistan, de la Tchéquie, de la Thaïlande (partenaire pour la coopération), de la Türkiye, du Turkménistan et de l’Ukraine) (MC.DEL/36/25), Roumanie (également au nom de la Moldova et de l’Ukraine) (annexe 4), Belgique (également au nom de l’Albanie, de l’Allemagne, de l’Andorre, de l’Australie (partenaire pour la coopération), de l’Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l’Estonie, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l’Irlande, de l’Islande, de l’Italie, du Japon (partenaire pour la coopération), de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée (partenaire pour la coopération), de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l’Ukraine) (MC.DEL/60/25 OSCE+), Danemark (également au nom de l’Albanie, de l’Allemagne, de l’Andorre, de l’Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l’Estonie, de l’Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l’Irlande, de l’Islande, de l’Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l’Ukraine) (MC.DEL/37/25 OSCE+), Luxembourg (également au nom de la Belgique, des Pays-Bas et de l’Ukraine) (MC.DEL/41/25 OSCE+), France (également au nom de l’Albanie, de l’Allemagne, de l’Andorre, de l’Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l’Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de l’Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) (annexe 5), Islande (également au nom également au nom du Danemark, de l’Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Suède et de l’Ukraine) (MC.DEL/46/25 OSCE+), Royaume-Uni (MC.DEL/48/25 OSCE+), Royaume-Uni (également au nom de l’Albanie, de l’Allemagne, de

l’Andorre, de l’Australie (partenaire pour la coopération), de l’Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l’Espagne, de l’Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l’Irlande, de l’Islande, de l’Italie, du Japon (partenaire pour la coopération), de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l’Ukraine) (MC.DEL/50/25 OSCE+), Norvège (également au nom de l’Albanie, de l’Allemagne, de l’Andorre, de l’Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l’Espagne, de l’Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l’Irlande, de l’Islande, de l’Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l’Ukraine) (MC.DEL/66/25 OSCE+), Bélarus (MC.DEL/49/25 OSCE+), Bélarus (également au nom de la Fédération de Russie) (annexe 6), Estonie (également au nom du Danemark, de la Finlande, de l’Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (annexe 7), Serbie (annexe 8), Türkiye, Azerbaïdjan (annexe 9), Finlande (également au nom de Malte et de la Suisse) (annexe 10)

Point 10 de l’ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Vendredi 5 décembre 2025 à 12 h 35, dans la salle des séances plénières et par visioconférence

## SÉANCE DE CLÔTURE (PUBLIQUE)

1      Date :        vendredi 5 décembre 2025

Ouverture :    12 h 50  
Clôture :        13 h 05

2.      Présidence :    Ambassadeur Vesa Häkkinen (Finlande)

3.      Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 11 de l'ordre du jour : CLÔTURE OFFICIELLE (DÉCLARATIONS DES PRÉSIDENCES EN EXERCICE ACTUELLE ET ENTRANTE)

Finlande, Suisse (MC.DEL/38/25 OSCE+), Présidence

La Présidence a prononcé la clôture officielle de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel.

4      Prochaine réunion :

3 et 4 décembre 2026, à Lugano (Suisse)

**Premier jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 3 de l'ordre du jour**

**ORDRE DU JOUR DE LA TRENTÉ-DEUXIÈME RÉUNION  
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

(Vienne, 4 et 5 décembre 2025)

1. Ouverture officielle par la Présidente en exercice de l'OSCE
2. Allocution de bienvenue de la Ministre fédérale des affaires européennes et internationales du pays hôte
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Allocution de la Présidente en exercice de l'OSCE
5. Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
6. Rapport du Secrétaire général de l'OSCE
7. Déclarations des chefs de délégation
8. Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
9. Déclarations finales des États participants
10. Questions diverses
11. Clôture officielle (déclarations des présidences en exercice actuelle et entrante)

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour**

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DANOISE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE DE L'ALLEMAGNE, DE L'AUTRICHE,  
DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DE CHYPRE, DE LA  
CROATIE, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA FINLANDE, DE  
LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE L'IRLANDE, DE L'ITALIE, DE LA  
LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE MALTE, DES  
PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE,  
DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE  
ET DE LA TCHÉQUIE)**

Merci, Monsieur le Président.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union européenne suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie.

L'Union européenne exprime sa gratitude à la Présidente en exercice, la Ministre des affaires étrangères Elina Valtonen, pour la manière dont elle a dirigé notre Organisation pendant une période difficile. Nous rendons aussi hommage à l'Ambassadeur Vesa Häkkinen et à toute son équipe à Vienne pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de renforcer notre Organisation et de maintenir sa pertinence. Nous remercions également notre pays hôte, l'Autriche, pour l'accueil chaleureux dont nous avons tous bénéficié ces derniers jours et pour le soutien général qu'elle apporte à l'OSCE.

Le cinquantième anniversaire de l'Acte final d'Helsinki, célébré cette année à Helsinki, à Vienne et dans nombre de nos capitales, a été l'occasion de réaffirmer que ce texte n'a rien perdu de sa pertinence. Les principes d'Helsinki et le concept de sécurité globale restent valables et essentiels pour notre sécurité commune. Nous réaffirmons que les principes fondamentaux que sont la souveraineté, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends et le droit de chaque État de choisir librement ses propres arrangements en matière de sécurité constituent des obligations partagées qui ne sont ni négociables ni sujettes à réinterprétation. Nous nous félicitons du soutien massif apporté aux principes d'Helsinki au cours de la présente réunion du Conseil ministériel.

Nous nous réunissons à Vienne à un moment critique pour la sécurité européenne et mondiale. La guerre d'agression que la Russie continue de mener contre l'Ukraine constitue une violation flagrante du droit international et des principes de l'OSCE et des engagements pris à son égard, et continue d'être la cause de souffrances, de pertes civiles et de destructions immenses. L'Union européenne reste fermement attachée à l'instauration en Ukraine d'une paix globale, juste et durable, fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous réaffirmons notre soutien continu et indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous soutenons également avec vigueur tous les efforts visant à préserver l'engagement continu de l'Organisation en Ukraine et le soutien ininterrompu qu'elle apporte au pays. La direction, les structures exécutives et les institutions autonomes de l'OSCE doivent veiller à ce que l'Organisation continue d'apporter son assistance à l'Ukraine. Nous demandons que les responsables de tous les crimes internationaux et de toutes les violations et atteintes aux droits humains perpétrés dans le contexte de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine aient à rendre des comptes. Par l'intermédiaire du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et des mécanismes de la dimension humaine, l'OSCE peut continuer d'apporter sa précieuse contribution à cet égard. Nous restons profondément préoccupés par le sort des enfants ukrainiens déportés en Russie ou transférés de force dans les territoires ukrainiens temporairement occupés. Nous nous félicitons donc de l'événement parallèle consacré aux initiatives visant à assurer leur retour en toute sécurité en Ukraine, coparrainé par l'Union européenne et tous ses États membres.

Nous sommes solidaires de la Moldova qui, en tant que pays voisin, est confrontée aux graves répercussions de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. L'Union européenne reste attachée à ce que la Moldova demeure un pays pacifique, prospère et résilient, et réaffirme sa détermination à aider la République de Moldova à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément à sa Constitution.

Comme de nombreux États participants l'ont rappelé, l'OSCE demeure indispensable par le rôle qu'elle joue dans la promotion de la paix et de la stabilité dans l'ensemble de la région ainsi que par le soutien qu'elle apporte aux États participants pour les aider à faire face à un large éventail de risques et de défis allant au-delà des risques militaires, tels que la cybersécurité, la manipulation des informations et l'ingérence par des entités étrangères, le recul démocratique, les restrictions imposées à la société civile et aux médias indépendants, ainsi que les incidences du changement climatique sur la sécurité.

Nous félicitons la Plate-forme de solidarité civique d'avoir organisé sa conférence parallèle de la société civile et apprécions sa contribution au Conseil ministériel, la Déclaration de Vienne. Nous réaffirmons le rôle crucial que jouent les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains dans la promotion de la responsabilité et le maintien de démocraties dynamiques.

Les défis présents dans l'espace de l'OSCE dépassent ses frontières. Il importe donc de renforcer notre collaboration avec nos partenaires méditerranéens et asiatiques. L'Union européenne s'est jointe à ses partenaires asiatiques pour réaffirmer que la sécurité de la région euro-atlantique et celle de la région indopacifique sont interdépendantes.

L’Union européenne soutient les efforts visant à renforcer l’efficacité et la fonctionnalité de l’OSCE, ainsi qu’à préserver ses réalisations, de même que les principes et les engagements convenus collectivement sur lesquels elle repose.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer que nous soutenons sans réserve les travaux et les mandats des missions de terrain de l’OSCE et des institutions autonomes - le BIDDH, le Représentant pour la liberté des médias et le Haut-Commissaire pour les minorités nationales. Nous soulignons qu’il est de notre responsabilité commune de préserver la solidité de leurs mandats et de faire en sorte que ces institutions puissent fonctionner efficacement et être dotées de budgets adéquats. Nous avons soutenu les efforts déployés par la Finlande aux fins de l’adoption d’un budget unifié pour 2025 et regrettons qu’un consensus n’ait pas pu être atteint sur ce point. Nous invitons tous les États participants à respecter les engagements auxquels ils ont souscrit et à doter l’OSCE de ressources adéquates, lui permettant de fonctionner efficacement dans ses trois dimensions et toutes ses structures.

Nous invitons également tous les États participants à reconnaître qu’il importe d’assurer la continuité de la direction de l’OSCE. Nous espérons que des progrès seront réalisés dans la désignation de la Présidence pour 2027 et exprimons notre plein soutien à la candidature de Chypre à la direction de l’Organisation.

Nous saluons l’attention particulière accordée par la Présidence finlandaise à la jeunesse, la paix et la sécurité, qui a débouché sur l’élaboration, à l’intention de l’ensemble des États participants de l’OSCE, de la Feuille de route pour l’intensification des efforts de l’Organisation dans ce domaine, qui vient d’être lancée au cours de la réunion du Conseil ministériel. L’Union européenne et l’ensemble de ses États membres ont convenu, à l’instar d’autres États participants, que les jeunes sont des partenaires importants pour la paix et la sécurité.

Nous remercions de nouveau nos collègues finlandais et nous nous réjouissons de travailler en étroite coopération avec la Présidence pour 2026, la Suisse.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal de la réunion du Conseil ministériel.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour**

**DÉCLARATION  
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'AZERBAÏDJAN, DU BÉLARUS, DU  
KAZAKHSTAN, DU KIRGHIZISTAN, DE L'OUZBÉKISTAN, DE LA  
SERBIE, DU TADJIKISTAN ET DU TURKMÉNISTAN)**

Nous, Ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, de la République d'Azerbaïdjan, de la République du Bélarus, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, de la République de Serbie, de la République du Tadjikistan, et du Turkménistan,

Soulignant la signification historique, pour l'ensemble de l'humanité, de la victoire sur le nazisme lors de la Seconde Guerre mondiale et rappelant à cet égard que l'année 2025 marque le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Grande Victoire,

Reconnaissant l'importance des résultats de la victoire sur le nazisme en 1945 ainsi que des décisions rendues par le Tribunal de Nuremberg, qui visaient à prévenir la répétition des erreurs du passé et à préserver le monde du fléau de la guerre,

Notant avec préoccupation la propagation de divers mouvements et idéologies extrémistes à caractère raciste et xénophobe, notamment le néonazisme, lequel ne se limite pas à la glorification d'un mouvement appartenant au passé, mais constitue un phénomène contemporain dont les adeptes défendent des idées de supériorité nationale ou raciale,

Tenant compte de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 décembre 2024 intitulée « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée »,

Réaffirmons notre engagement à prévenir toute tentative de révision ou de déformation des résultats de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que toute initiative tendant à minimiser la contribution des peuples de l'Union soviétique et des mouvements de libération des pays européens à la défaite du nazisme ;

Exprimons notre volonté de réprimer résolument les activités visant à la glorification du mouvement nazi, à la réhabilitation d'anciens membres de la Waffen-SS et de leurs complices, ainsi qu'à la négation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'ils ont commis ;

Sommes convaincus de l'importance du travail effectué auprès de la jeunesse, notamment dans le domaine de l'information, afin de prévenir la propagation de l'idéologie néonazie et du nationalisme agressif ;

Jugeons indispensable d'utiliser toutes les capacités de l'OSCE pour lutter contre la diffusion d'idées de supériorité raciale ainsi que les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance qui en découlent ;

Appelons la Présidence en exercice de l'OSCE ainsi que les responsables des structures exécutives de l'Organisation à évaluer objectivement les phénomènes liés au néonazisme, notamment la glorification et la réhabilitation des nazis et de leurs complices ;

Proposons de consolider les initiatives internationales visant à préserver la mémoire historique de la Seconde Guerre mondiale et à combattre toute forme de néonazisme.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion**

CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ROUMAINE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA MOLDOVA ET DE L'UKRAINE)**

Dans le contexte des débats du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenu à Vienne les 4 et 5 décembre 2025, les Ministres moldave, roumain et ukrainien des affaires étrangères réaffirment leur attachement indéfectible aux principes de l'Acte final d'Helsinki ainsi qu'aux principes et engagements de l'OSCE.

Face à l'agression russe contre l'Ukraine et aux actions hybrides persistantes menées par Moscou en Moldova, en Roumanie et en Europe, nous réaffirmons notre détermination à mettre en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité et la résilience dans notre région et au-delà.

Nous renouvelons également notre soutien indéfectible à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris ses eaux territoriales.

Au moment où la Russie mène des frappes combinées contre l'Ukraine, ses attaques par drones ont également des répercussions croissantes sur la sécurité d'autres États, notamment sous la forme de violations répétées de l'espace aérien de la Moldova et de la Roumanie. Dans ce contexte, la coordination étroite qui est assurée dans les formats bilatéraux et multilatéraux, notamment dans le cadre du « triangle d'Odessa », reste au cœur de nos efforts conjoints. La Russie a également multiplié ses violations de l'espace aérien des Alliés, des provocations qui ont poussé l'OTAN à réagir en lançant l'opération « Eastern Sentry » et en renforçant les capacités alliées sur le flanc Est.

Nos trois pays continueront à approfondir leur coopération pratique afin de renforcer la résilience dans la région et au-delà. Nous intensifierons également notre coordination afin de contrer les menaces hybrides provenant de la Fédération de Russie, notamment la désinformation et la manipulation de l'information étrangère, les cyberattaques et les pressions énergétiques, ainsi que les tentatives de déstabilisation de nos sociétés par des pressions politiques ou économiques. Face à la recrudescence des activités malveillantes de la Russie dans l'espace numérique, nous considérons qu'il est essentiel de faire progresser le dialogue que nous avons engagé en vue de l'établissement d'une alliance trilatérale en matière de cybersécurité.

L'énergie reste un pilier essentiel de notre coopération. Nous poursuivrons donc nos efforts conjoints visant à renforcer la sécurité énergétique de la région, à réduire les vulnérabilités face aux pressions extérieures et à contrer l'instrumentalisation persistante de l'énergie par la Russie. En améliorant l'interconnexion des infrastructures, en renforçant la résilience des systèmes énergétiques, en diversifiant les sources et en sécurisant des voies d'approvisionnement stables et fiables, nous entendons construire un espace énergétique régional sûr, capable de résister à toute tentative de coercition ou de perturbation.

Nos pays continueront également à coopérer étroitement afin d'empêcher tout contournement des sanctions imposées à la Russie. Il est essentiel, pour notre sécurité nationale et européenne, de veiller à ce qu'aucun canal clandestin, aucune structure de propriété opaque ni aucun autre mécanisme ne soit utilisé pour affaiblir les régimes de sanctions.

Nous insistons sur la nécessité de développer des infrastructures de transport transfrontalières, qui constituent une priorité stratégique pour nos trois pays. L'Ukraine se félicite du soutien constant de la Roumanie et de la Moldova à l'initiative des « corridors de solidarité ». Compte tenu des attaques persistantes de la Russie contre les infrastructures portuaires ukrainiennes, il demeure indispensable de renforcer la capacité des corridors de transport reliant l'Ukraine à la Moldova et à la Roumanie, afin de maintenir les flux de marchandises, de sécuriser des voies d'exportation vitales, de rétablir la sécurité et la liberté de navigation, et de renforcer encore la coopération régionale entre des États partageant des positions communes.

Nous soulignons l'importance de l'élection de nos trois pays au Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la période 2025–2029. Cette élection témoigne de notre engagement commun à renforcer la coopération dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.

Nous demeurons résolument déterminés à faire progresser notre intégration européenne et euro-atlantique, à consolider la région de la mer Noire en tant qu'espace de paix, de sécurité et de prospérité, et à préserver l'efficacité et la crédibilité de l'OSCE, qui est une organisation régionale de sécurité de premier plan.

Dans cet esprit, nous appelons l'ensemble des États participants et des institutions de l'OSCE à apporter leur soutien à la Présidence en exercice et au pays hôte, la Moldova, afin de permettre le fonctionnement intégral, ininterrompu et effectif de la Mission de l'OSCE en Moldova, dans le respect des procédures en vigueur ainsi que de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays. Constatant que les engagements pertinents du Sommet d'Istanbul de l'OSCE de 1999 n'ont toujours pas été respectés, nous demandons instamment à la Fédération de Russie de retirer, sans condition, l'ensemble des forces militaires, des munitions et des équipements stationnés sur le territoire de la Moldova.

Unies dans leur objectif et dans leur action, la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine continueront à s'opposer ensemble à l'agression de la Russie et à coopérer étroitement pour protéger leurs citoyens.

La Moldova, la Roumanie et l’Ukraine demandent que la présente déclaration soit annexée au journal de cette réunion du Conseil ministériel.

Je vous remercie.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour**

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE  
L'ANDORRE, DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA  
BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DE  
CHYPRE, DU DANEMARK, DE L'ESTONIE, DE LA FINLANDE, DE  
LA GRÈCE, DE L'ISLANDE, DE LA LETTONIE, DU  
LIECHTENSTEIN, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE  
MALTE, DE LA MOLDOVA, DU MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE,  
DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DU  
ROYAUME-UNI, DE SAINT-MARIN, DE LA SLOVÉNIE, DE LA  
SUÈDE, DE LA SUISSE ET DE LA TCHÉQUIE)**

Monsieur le Président,  
Chers Ministres,  
Ambassadeurs et délégués,

Je fais cette déclaration au nom des États participants suivants qui sont membres du Groupe informel des Amis pour la sécurité des journalistes : Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et mon propre pays, la France.

Les pays suivants se sont alignés sur cette déclaration : Albanie, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Moldavie, Pologne, Portugal, San-Marin, Slovénie, Suisse et Tchéquie.

La liberté des médias constitue un élément essentiel du concept global de sécurité de l'OSCE. Un environnement médiatique libre, indépendant et pluraliste renforce la gouvernance démocratique, favorise la transparence et la responsabilité et contribue à la prévention de la guerre, à la résilience de la société et à la jouissance de tous les droits de l'Homme. La capacité des journalistes et des acteurs des médias à agir sans ingérence indue, censure, intimidation ou violence est fondamentale pour sauvegarder le droit du public de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, tel qu'il est consacré dans les engagements des États participants de l'OSCE.

Les États participants ont affirmé à maintes reprises ces obligations dans des documents clés de l'OSCE, notamment l'Acte final d'Helsinki, le Document de Copenhague et la Décision 3/18 du Conseil ministériel sur la sécurité des journalistes, qui soulignent le rôle vital des médias libres et indépendants dans la promotion de sociétés ouvertes et le maintien de l'État de droit. Ces engagements demandent aux États d'assurer les conditions juridiques et pratiques qui protègent la liberté d'expression, favorisent le pluralisme des médias, améliorent la sécurité des journalistes, mettent fin à l'impunité des crimes commis contre les journalistes et empêchent l'utilisation abusive de la législation ou du système judiciaire pour faire taire les voix dissidentes ou restreindre les publications indépendantes.

C'est avec un profond regret que nous observons un grave contraste entre l'engagement de certains États participants à mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes et la pratique dans les faits. Au lieu des enquêtes poursuites contre ceux qui agressent, menacent ou tuent des journalistes, nous voyons un nombre croissant d'affaires dans divers États participants où les systèmes judiciaire et pénitentiaire sont employés contre les journalistes, tandis que les attaques contre ces derniers restent impunies. Le journalisme est devenu une profession à haut risque et nous ne devons pas permettre que cette situation se normalise et se détériore encore davantage. Même face à des préoccupations légitimes de sécurité nationale, les instruments juridiques ne devraient en aucun cas être utilisés à mauvais escient pour réprimer les médias indépendants et persécuter les journalistes et autres personnels des médias.

Parmi les conséquences graves de la guerre d'agression non provoquée et injustifiable de la Russie contre l'Ukraine, figure la détérioration de la situation des médias dans le contexte de la guerre. Depuis le début de la guerre, un nombre important de journalistes ont été tués ou soumis par l'agresseur russe à la détention arbitraire, à la torture et à la disparition forcée. Des rapports crédibles indiquent que l'infrastructure des médias et les travailleurs des médias sont devenus des cibles directes. Des attaques intentionnelles contre des civils et des biens à caractère civil, ainsi que des attaques sans discrimination, peuvent constituer des violations flagrantes du droit international humanitaire voire des crimes de guerre. En vertu du droit international humanitaire, les journalistes doivent être protégés (en tant que civils). Nous appelons la Fédération de Russie à libérer immédiatement et sans condition tous les professionnels des médias emprisonnés en raison de leurs activités professionnelles, y compris dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine.

En Russie même et en Biélorussie, la situation est également alarmante. Les employés des médias sont confrontés à un environnement répressif où la liberté des médias n'existe plus. De nombreux journalistes ont été harcelés, agressés et emprisonnés pour leurs activités professionnelles sur la base d'accusations à motivation politique. Les autorités russes et biélorusses ont étendu et utilisé à mauvais escient les lois dites « contre l'extrémisme » et « contre le terrorisme » pour punir ceux qui exercent légitimement leurs droits à la liberté d'expression, droit de réunion pacifique et d'association. La désinformation parrainée par l'État, la censure, la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères affectent profondément la liberté des médias. La répression systématique et continue des médias indépendants en Russie et en Biélorussie a sévèrement réprimé toutes les formes de journalisme indépendant.

Des journalistes ont été arrêtés, poursuivis et condamnés dans un certain nombre d'autres pays, dont l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, la Turquie et

l'Ouzbékistan. Au Turkménistan, l'espace pour le journalisme indépendant est très limité. En Géorgie, qui était autrefois un leader régional de la liberté des médias, les autorités se sont tournées vers l'affaiblissement du journalisme indépendant par le harcèlement, l'intimidation, la législation et les actions judiciaires, ainsi que les détentions arbitraires d'acteurs médiatiques.

Nous restons profondément préoccupés par l'érosion de la liberté des médias dans d'autres parties de la région de l'OSCE. Nous observons une violence et une hostilité croissantes envers les médias dans l'espace public, un manque de réponse adéquate de la part des responsables de la sécurité, une réticence des forces de police à protéger les journalistes et les acteurs médiatiques. Dans certains cas, il semble que des professionnels des médias aient même été attaqués par des responsables des forces de l'ordre, avec des informations faisant état d'agressions physiques délibérées, de harcèlement, de saisie et de destruction de matériel professionnel, voire de détention arbitraire.

Dans ce contexte, le mandat du Représentant pour la liberté des médias prend tout son sens : exercer une fonction d'alerte rapide, réagir rapidement en cas de non-respect grave des engagements de l'OSCE en matière de liberté des médias et aider les États à améliorer les lois et pratiques relatives aux médias.

Nous saluons le travail du Représentant pour la liberté des médias dans la promotion de la sécurité des femmes journalistes. La semaine dernière, nous avons commémoré le 10<sup>e</sup> anniversaire du projet Safety of Female Journalists Online (SOFJO). Nous saluons ce projet comme une activité importante du Bureau du Représentant pour la liberté des médias. En s'attaquant à la menace de la violence en ligne spécifique au genre à laquelle sont confrontées les femmes dans les médias, ce projet a contribué à un environnement en ligne plus sûr et plus inclusif pour les femmes journalistes grâce au Guide de ressources SOFJO, aux Lignes directrices pour la surveillance de la violence en ligne contre les femmes journalistes et à un programme spécifique de renforcement des capacités adapté aux besoins des différentes parties prenantes.

Monsieur/Madame la Présidente,  
Chers Ministres,  
Ambassadeurs et délégués,

La liberté des médias, y compris la sécurité des journalistes, est non seulement essentielle pour que les États respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme, mais aussi une pierre angulaire de la sécurité et de la stabilité durables dans toute la région de l'OSCE. Nous exhortons les États participants à mettre pleinement en œuvre leurs engagements, à renforcer les garanties institutionnelles pour un journalisme indépendant et à soutenir les efforts du Représentant pour la liberté des médias à cet égard.

Je souhaiterais que cette déclaration soit enregistrée et attachée au journal de la séance.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour****DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION BÉLARUSSE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE)**

La République du Bélarus et la Fédération de Russie,

Expriment leur attachement aux principes fondamentaux du Dialogue structuré sur les défis et les risques actuels et futurs pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE, tels qu'énoncés dans le document du Conseil ministériel intitulé « De Lisbonne à Hambourg : Déclaration sur le vingtième anniversaire du Cadre de l'OSCE pour la maîtrise des armements » ;

Se déclarent convaincues de l'inviolabilité des éléments fondamentaux de ce mécanisme de dialogue, notamment l'égalité souveraine des États participants, le caractère non discriminatoire du format de travail associant les 57 États participants, ainsi que le principe de l'adoption des décisions par consensus conformément aux Règles de procédure de l'OSCE ;

Réaffirment leur engagement à l'égard des principes proposés par les présidences du Groupe de travail informel sur le Dialogue structuré entre 2017 et 2021, qui doivent guider les travaux du Groupe, à savoir :

- la transparence ;
- l'appropriation collective et la responsabilité qui incombe aux États participants de faire progresser le Dialogue ;
- l'inclusivité et la participation de l'ensemble des États participants au Dialogue ;
- le caractère constructif des échanges et le respect de la diversité des opinions, des priorités et des préoccupations de tous les États participants.

Ces principes ne peuvent être appliqués que si le Dialogue structuré est ouvert à l'ensemble des 57 États participants.

Compte tenu des consultations menées sous la présidence norvégienne dans le cadre du Groupe de travail informel sur le Dialogue structuré, nous considérons que le détournement des travaux de ce format vers de prétendus « petits groupes » constitue une

erreur. Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, les groupes de travail informels ont une composition non limitée et leurs activités doivent, sans exception, être ouvertes à l'ensemble des États participants. Or la persistance d'une politique de fragmentation du Dialogue structuré est susceptible d'aggraver les divisions existantes et de détruire ce qui subsiste du travail collégial mené au sein de l'OSCE.

Nous ne nions pas l'importance des échanges de vues informels sur les questions liées au Dialogue structuré, ni celle du maintien de canaux de communication contribuant à réduire les risques et à renforcer la compréhension mutuelle. Dans le même temps, nous sommes convaincus que toute discussion sérieuse, orientée vers des résultats concrets, portant sur les aspects politico-militaires de la sécurité ne peut se tenir que dans un cadre associant l'ensemble des 57 États participants et doit reposer sur les principes suivants :

- l'engagement en faveur du développement de relations interétatiques égales et mutuellement bénéfiques ;
- l'absence d'alternative au principe de sécurité égale et indivisible, selon lequel aucun État, groupe d'États ou organisation ne peut renforcer sa sécurité au détriment de celle des autres ;
- le respect du droit international fondé sur l'ensemble des dispositions de la Charte de l'ONU, dans leur intégralité et leur interdépendance ;
- l'inacceptabilité des restrictions fondées sur des sanctions, des clivages et des doubles standards ;
- l'instauration d'un dialogue pragmatique et dénué d'idéologie visant à examiner les défis actuels et à rechercher conjointement des solutions équilibrées ;
- l'élimination des causes profondes de la crise dans l'espace de l'OSCE et des divergences fondamentales en matière de sécurité, ainsi que l'élaboration de mécanismes mutuellement acceptables visant à assurer la viabilité d'un futur modèle de coexistence pacifique fondé sur la prise en compte réciproque des intérêts de chacun.

Nous appelons la présidence du Groupe de travail informel sur le Dialogue structuré à s'abstenir de toute pratique discriminatoire contraire aux Règles de procédure de l'OSCE et à veiller à ce que cette plateforme redevienne un espace de dialogue professionnel, mutuellement respectueux et dépolitisé, fondé sur le principe d'inclusivité, en vue de surmonter les divisions au sein de l'OSCE.

D'autres États participants de l'OSCE peuvent souscrire à la présente déclaration.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour****DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESTONIENNE  
(ÉGALEMENT AU NOM DU DANEMARK, DE LA FINLANDE, DE  
L'ISLANDE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE,  
DE LA NORVÈGE ET DE LA SUÈDE)**

Monsieur le Président,

Je fais la présente déclaration au nom des États participants suivants : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et mon propre pays, l'Estonie.

Au cours de l'année écoulée, le recul démocratique en Géorgie s'est fortement accentué et nous avons constaté, avec une profonde préoccupation, que les autorités géorgiennes continuent de se délier de leurs engagements internationaux, dont ceux pris dans le cadre de l'OSCE.

Il s'agit du recours excessif à la force contre des personnes exerçant leur liberté d'expression et de réunion, accompagné d'une incapacité persistante des autorités géorgiennes à enquêter sur les allégations de violence et à demander des comptes aux responsables ; de la répression croissante des citoyens, des acteurs de la société civile, des médias indépendants et des journalistes, notamment par l'adoption d'initiatives législatives radicales qui ont augmenté les durées de détention administrative, imposé des amendes pour des manifestations pacifiques et introduit de nouvelles dispositions pénales mal définies qui érigent en infraction des actions telles que l'« outrage » à fonctionnaire ; ainsi que du ciblage de l'opposition politique, notamment par des initiatives juridiques visant à interdire des partis politiques et à mettre en détention des dirigeants de l'opposition.

En outre, nous regrettons que les autorités géorgiennes n'aient invité le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme à observer les récentes élections locales que moins d'un mois avant le jour du scrutin, ce qui ne laisse pas assez de temps pour garantir une observation crédible et effective et prive ainsi le peuple géorgien d'une évaluation impartiale, transparente et complète.

Monsieur le Président,

En tant qu'États participants de l'OSCE, nous avons pris l'engagement de soutenir et de défendre les droits humains fondamentaux, la démocratie et l'État de droit dans l'ensemble de notre région. Comme convenu dans le Document de Moscou de 1991, les engagements contractés dans la troisième dimension sont un sujet de préoccupation directe et légitime pour tous les États participants et ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de l'État concerné.

C'est dans cet esprit que nous avons cherché, au sein d'un groupe plus large d'États, à engager le dialogue avec les autorités géorgiennes et à encourager un retour au respect des droits humains et des normes et valeurs démocratiques, conformément aux engagements auxquels nous avons souscrit en commun dans le cadre de l'OSCE. Nous regrettons de constater que ces efforts sont restés vains jusqu'à présent. Au contraire, nous avons vu les autorités géorgiennes s'en prendre à la Présidente en exercice de l'Organisation pour avoir observé une manifestation pacifique au cours d'une visite destinée à faciliter le dialogue avec tous les acteurs en Géorgie et à réaffirmer la volonté des institutions de l'OSCE de soutenir le pays dans la mise en œuvre de ses engagements dans le domaine des libertés fondamentales et de l'État de droit.

Nous continuerons néanmoins de prôner un dialogue constructif et inclusif en Géorgie ainsi que des mesures tangibles visant à défendre les principes et les engagements de l'OSCE, notamment en exigeant la fin des poursuites à motivations politiques et la libération des dirigeants de l'opposition et d'autres personnes détenues pour de tels motifs. Nous continuerons de demander aux autorités géorgiennes de s'abstenir d'actes susceptibles de restreindre encore plus l'espace démocratique, et nous soulignons la nécessité de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et de garantir le droit à un procès équitable. Et nous continuerons d'explorer, avec les États participants de même sensibilité, les voies appropriées de l'OSCE pour veiller à ce que les violations des droits humains soient objectivement documentées et traitées.

Nous demandons aux autorités géorgiennes de coopérer de bonne foi avec les structures exécutives de l'OSCE et de tirer pleinement parti du soutien qu'elles offrent, afin de mettre en œuvre les engagements internationaux de la Géorgie, notamment ceux pris dans le cadre de l'OSCE, d'une manière globale et non sélective.

Enfin, nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple géorgien et sa quête d'un avenir démocratique, pacifique et européen.

Merci.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour****DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SERBE**

Monsieur le Président,

La délégation de la République de Serbie prend la parole pour exercer son droit de réponse aux observations formulées précédemment dans la « Déclaration conjointe sur les droits humains et les libertés fondamentales » à propos de son pays.

La République de Serbie réaffirme sa ferme volonté d'assurer la protection et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales de tous les individus dans le plein respect des principes démocratiques, de l'état de droit et des obligations internationales auxquelles elle a souscrit. Le Gouvernement continue d'entretenir un dialogue ouvert et constructif avec les journalistes, les organisations de la société civile et les établissements universitaires et de prendre des mesures en vue de renforcer la transparence, le pluralisme et l'indépendance des institutions.

Tous les citoyens jouissent du droit de se réunir pacifiquement et d'exprimer leur point de vue, que celui-ci soit favorable ou critique à l'égard du Gouvernement. Cela étant, aucune société démocratique ne peut tolérer que des actes de violence soient commis sous couvert du droit de manifester ni fermer les yeux sur les tentatives délibérées visant à troubler l'ordre public ou à ébranler la stabilité institutionnelle. Les mesures prises par les autorités compétentes ont été strictement appliquées dans les limites de la loi et dans le seul but de préserver la sécurité publique. Bien que les interventions de la police aient été limitées, mesurées et uniquement axées sur les individus qui provoquaient des dégâts matériels ou agressaient des policiers, plus de 170 fonctionnaires de police ont été blessés.

La délégation serbe encourage tous les États participants de l'OSCE à collaborer en s'appuyant sur des faits vérifiés et dans un esprit de dialogue constructif et de respect mutuel. Nous demeurons disposés à poursuivre notre coopération avec les partenaires nationaux et internationaux pour continuer de renforcer les institutions démocratiques et de promouvoir les droits de l'homme. Conformément aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits humains, nous continuons à améliorer le cadre général des médias et à sélectionner les membres de l'Autorité de réglementation des médias électroniques selon une procédure transparente.

Dans ce contexte, nous lançons une mise en garde contre les interprétations dénuées de fondement et les récits susceptibles de nuire aux efforts déployés par la Serbie et aux progrès qu'elle continue d'accomplir. L'OSCE ne saurait devenir un moyen de s'ingérer de manière partielle ou politiquement motivée dans les affaires intérieures des États participants.

Mesdames, Messieurs,

Notre objectif reste clair : il s'agit de préserver la démocratie, l'état de droit et le retour à un cycle social pacifique. C'est pour cette raison que nous continuons d'appeler au dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris les représentants des manifestants. La Serbie aspire à rester un pays où les divergences politiques se règlent au sein des institutions et non dans la rue, où la liberté et la sécurité sont également protégées et où l'avenir de tous les citoyens repose sur la stabilité et le respect des valeurs démocratiques.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal du jour.

Je vous remercie.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour****DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE**

Monsieur le Président,

Compte tenu des allégations formulées par le Danemark et la France au sujet de mon pays dans les déclarations faites au nom d'un groupe d'États, je tiens à exercer mon droit de réponse :

Tout d'abord, la liberté des médias en Azerbaïdjan est garantie dans le cadre de la Constitution et de la législation nationale pertinente. Plus de 5 000 médias en ligne et imprimés mènent librement leurs activités dans le pays.

Aucun journaliste ou représentant des médias n'est placé en détention en Azerbaïdjan pour l'exercice de ses fonctions professionnelles. Des procédures judiciaires ne sont engagées qu'en cas de violation de la législation nationale sans lien avec les médias, dans le plein respect des garanties procédurales et de l'état de droit.

En outre, des milliers d'organisations non gouvernementales œuvrent ouvertement et indépendamment en bénéficiant, entre autres, de divers mécanismes de soutien gouvernemental qui facilitent leurs activités.

Nous rappelons les défis et les problèmes rencontrés par la société civile et les médias dans les pays au nom desquels les déclarations ont été faites. Nous ne souhaitons pas traiter dans le détail de ces problèmes car ils sont bien connus. Mais ils montrent que les débats à ce sujet doivent être menés de manière équilibrée et avec un esprit d'autocritique, sans deux poids deux mesures.

Nous invitons donc ces États à accorder davantage d'attention aux préoccupations liées à la liberté des médias et à la société civile au sein de leurs propres juridictions.

Nous sommes prêts à prendre part à des débats constructifs sur la mise en œuvre des engagements relatifs à la dimension humaine dans tous les États participants.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

**Deuxième jour de la trente-deuxième réunion  
CM(32), journal, point 9 de l'ordre du jour****DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FINLANDAISE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE MALTE ET DE LA SUISSE)**

Merci, Monsieur le Président.

Le 3 décembre, les ministres de la Troïka de l'OSCE ont prononcé la déclaration ci-après concernant les discussions d'Helsinki+50 sur l'avenir de l'Organisation.

Tout au long de l'année 2025, la Finlande, avec l'appui de la Troïka de l'OSCE, a mené les discussions d'Helsinki+50 sur l'avenir de l'Organisation en y associant tous les États participants, les partenaires pour la coopération, les structures exécutives de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire et des représentants de la société civile. Ces discussions se sont tenues dans un contexte difficile, qui reste marqué par la guerre d'agression illégale de la Russie contre l'Ukraine, violation grave et sans précédent des principes de l'OSCE.

L'objectif des discussions d'Helsinki+50 était d'assurer que l'OSCE continue de s'acquitter de ses mandats fondamentaux, fermement ancrés dans les principes d'Helsinki. Parallèlement, ces discussions ont constitué un cadre utile pour débattre de la réforme de l'Organisation.

La Troïka de l'OSCE fait siennes les principales conclusions des discussions d'Helsinki+50 :

- Les principes d'Helsinki et le concept de sécurité globale demeurent valables et essentiels pour notre sécurité commune. Ils doivent continuer de guider l'OSCE et les discussions futures sur la sécurité européenne ;
- L'Organisation reste une enceinte de dialogue inclusif appréciée. L'établissement des responsabilités en cas de violation des principes et des engagements demeure une tâche fondamentale. Les États devraient continuer d'étudier de nouvelles formules propres à assurer un dialogue respectueux et approfondi, en s'inspirant des expériences menées cette année par la Présidence finlandaise ;
- Pour conserver son efficacité et sa pertinence, l'OSCE doit se moderniser. L'adoption sans délai d'un budget est indispensable au succès de toute initiative de modernisation. De nombreuses propositions d'amélioration du fonctionnement de

l’Organisation ne nécessitent pas de consensus. Les mesures à prendre pourraient inclure l’élaboration de plans stratégiques à moyen terme par les structures exécutives, ainsi que l’utilisation pleine et entière du Fonds Helsinki+50 à l’appui de la gestion stratégique des fonds extrabudgétaires ;

- Les discussions sur les réformes appelant un consensus doivent se poursuivre. Les États devraient continuer d’œuvrer en vue d’engager des réformes plus ambitieuses conformément aux conclusions d’Helsinki+50. Ces réformes pourraient consister à dissocier le tableau d’effectifs du budget, à convenir d’allouer des crédits budgétaires biennaux et à recourir à des solutions de rechange plus durables lorsque le budget n’a pas été adopté. Un système de présidence tournante pourrait également être envisagé.

Monsieur le Président,

Dans les circonstances difficiles actuelles, la Troïka de l’OSCE continuera à se concentrer sur l’avenir de notre Organisation après 2025, l’ambition étant d’obtenir des résultats tangibles d’ici la prochaine réunion du Conseil ministériel en 2026.

Au cours des discussions d’Helsinki+50, les États participants ont demandé que les structures exécutives hiérarchisent davantage les priorités en se concentrant sur les domaines dans lesquels l’Organisation apporte une valeur particulière. La Troïka de l’OSCE est prête à soutenir ces efforts, en étroite concertation avec les États participants et les structures exécutives.

Les principes inscrits dans l’Acte final d’Helsinki – notamment le respect de la souveraineté des États, l’intégrité territoriale, le non-recours à la force et le respect des droits humains – restent le fondement de notre sécurité commune et forment la base de tous nos efforts.

Ensemble, nous partageons la responsabilité de veiller à ce que l’OSCE soit pleinement en mesure de relever les défis et de saisir les opportunités des 50 prochaines années.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

**DÉCISION N° 7/24  
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2026**

Le Conseil ministériel,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide que la Suisse exercera la Présidence de l'OSCE en 2026.

MC.DEC/7/24  
30 December 2024  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« S'étant associée au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la Présidence de l'OSCE en 2026, la Fédération de Russie souhaite souligner les points suivants.

Nous partons du principe que la Confédération suisse, au cours de sa présidence de l'OSCE, prendra des mesures concrètes pour préserver la capacité d'action de l'Organisation et rétablir une culture de coopération interétatique professionnelle et axée sur le dialogue.

Nous attendons de la Suisse qu'elle respecte scrupuleusement le mandat de la Présidence en exercice, tel qu'il est énoncé dans la décision du Conseil ministériel de Porto de 2002, et qu'elle s'abstienne de reproduire les pratiques regrettables des présidences précédentes consistant à inscrire à l'ordre du jour des sujets formulés de manière conflictuelle. Nous sommes convaincus que la future présidence tiendra activement des consultations avec tous les États participants sur la préparation des événements clés du cycle annuel de l'OSCE, qu'elle garantira un accès égal et sans entrave à ces événements pour tous, sans exception, et qu'elle ne permettra pas que le programme de travail soit axé exclusivement sur certaines questions.

La Décision n° 485 du Conseil permanent en date du 28 juin 2002, dans laquelle il est énoncé que la direction de l'OSCE doit s'exprimer publiquement en accord avec les approches adoptées par consensus, doit rester un principe fondamental dans les travaux de la Présidence en exercice. Aucune violation commise par les présidences précédentes ne saurait servir de précédent ni justifier de nouveaux écarts à cette règle.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée par le Conseil ministériel et qu'elle figure dans le journal de la séance du Conseil permanent de ce jour. »

**DÉCISION N° 1/25****CLÔTURE DU PROCESSUS DE MINSK DE L'OSCE, DU MANDAT DU  
REPRÉSENTANT PERSONNEL DE LA PRÉSIDENCE EN EXERCICE  
DE L'OSCE POUR LE CONFLIT DONT LA CONFÉRENCE DE MINSK  
DE L'OSCE EST SAISIE ET DU MANDAT DU GROUPE DE  
PLANIFICATION DE HAUT NIVEAU**

Le Conseil ministériel,

Prenant note de la lettre conjointe des ministres des affaires étrangères de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, qui figure dans les documents publiés sous les cotes SEC.DEL/315/25 et SEC.DEL/316/25,

Constatant que le Processus de Minsk de l'OSCE, le mandat du Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et le mandat du Groupe de planification de haut niveau ne sont plus pertinents compte tenu des changements fondamentaux intervenus dans la situation ayant conduit à leur création,

1. Déclare nulles et non avenues les conclusions de la Première réunion supplémentaire du Conseil de la CSCE, tenue à Helsinki le 24 mars 1992, relatives à la convocation à Minsk d'une conférence placée sous les auspices de la CSCE (OSCE), ainsi que toutes les dispositions figurant dans les décisions et documents ultérieurs de l'Organisation découlant de cette décision ;
2. Décide de procéder à la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du mandat du Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du mandat du Groupe de planification de haut niveau ;
3. Approuve les ressources financières telles qu'elles figurent dans le document publié sous la cote CIO.GAL/102/25, qui tient compte des incidences financières de la clôture du Processus et des mandats susmentionnés ;
4. Charge le Secrétariat de l'OSCE de mettre en œuvre les activités énoncées dans le document publié sous la cote CIO.GAL/102/25 et de rendre compte au Conseil permanent de l'achèvement de toutes les procédures prévues.

MC.DEC/1/25  
1 September 2025  
Attachment

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation arménienne :

« En ce qui concerne l'adoption de la décision du Conseil permanent relative à la clôture du Processus de Minsk de l'OSCE, du mandat du Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie et du mandat du Groupe de planification de haut niveau, la délégation arménienne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

De concert avec l'Azerbaïdjan, l'Arménie a engagé la procédure d'adoption de cette décision à la suite de l'appel conjoint adressé à la Présidente en exercice de l'OSCE par les ministres des affaires étrangères respectifs de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, signé à Washington le 8 août 2025.

Le même jour, les ministres arménien et azerbaïdjanaise des affaires étrangères ont paraphé le texte convenu de l'Accord sur l'instauration de la paix et des relations interétatiques entre la République d'Azerbaïdjan et la République d'Arménie.

L'apposition des paraphes s'est faite en présence du Premier Ministre de la République d'Arménie, du Président de la République d'Azerbaïdjan et du Président des États-Unis d'Amérique, qui ont également signé la Déclaration conjointe.

Dans la Déclaration conjointe, les parties prenantes ont reconnu la “nécessité d'ouvrir la voie vers un avenir meilleur, affranchi du conflit du passé, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration d'Almaty de 1991”. Elles ont affirmé que les conditions étaient réunies “pour commencer enfin à établir des relations de bon voisinage fondées sur le principe de l'inviolabilité des frontières internationales et de l'inadmissibilité du recours à la force ayant pour finalité de conquérir des territoires, après un conflit qui a causé d'immenses souffrances humaines”. Elles ont souligné en outre que cette “réalité, qui ne saurait ni ne devrait jamais être reconSIDérée, devrait contribuer à mettre fin à l'inimitié entre les deux nations”.

Dans ce contexte, les ministres arménien et azerbaïdjanaise des affaires étrangères ont lancé un appel conjoint à la clôture du Processus de Minsk et des mandats correspondants de l'OSCE, qui “ne sont plus pertinents compte tenu des changements fondamentaux intervenus

dans la situation ayant conduit à leur création''. En outre, ils ont confirmé leur "attachement commun à la Charte des Nations Unies et à l'Acte final d'Helsinki et leur volonté de poursuivre le processus de normalisation au niveau bilatéral".

Compte tenu de cette avancée historique, la République d'Arménie appelle de ses vœux la signature et la ratification rapides de l'accord de paix.

Merci ».